

Loi

Générale

modern

Loi n° 78/AN/95/3e L du 27 avril 1995 portant approbation d'un accord de prêt entre le Gouvernement djiboutien et la Banque Islamique de Développement.

n° 78/AN/95/3e L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
27 avril 1995

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1995

Date du numéro
30 avril 1995

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

Vu la constitution en date du 4 septembre 1992

Vu le décret n°93-001 du 4 février 1993 remaniant du Gouvernement djiboutien et Fixant ses attributions.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier— Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et la Banque Islamique de Développement pour un montant de 1.183.000,0 \$ US. Art. 2 —La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON